

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/05/2020	
Date d'affichage de la convocation :	19/05/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 25 MAI 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
L'an deux mille vingt et le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Cerda, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Conseiller municipal, et doyen d'âge.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Nadia FERHANI	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°01 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020
ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins nuls	2
A déduire : bulletins blancs	4
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
Ont obtenu :	M. Jean VILA Vingt-sept voix 27

Monsieur Jean VILA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/05/2020	
Date d'affichage de la convocation :	19/05/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 25 MAI 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
L'an deux mille vingt et le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Cerda, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Conseiller municipal, et doyen d'âge		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludvine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Nadia FERHANI	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°02 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoints à pourvoir.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 8 adjoints. Depuis le 01 janvier 2020, la population totale de la commune comptant plus de 10 000 habitants, ce nombre est passé à 9.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune est de 33, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 9.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoint à pourvoir et propose de fixer ce nombre à neuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président,

1°) **FIXE** le nombre de poste d'adjoints à pourvoir à neuf.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

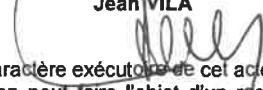
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 19/05/2020 Date d'affichage de la convocation : 19/05/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33		SEANCE DU 25 MAI 2020
L'an deux mille vingt et le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Cerda, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Conseiller municipal, et doyen d'âge.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Nadia FERHANI	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°03 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020
ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Il précise que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Celle conduite par Madame Edith PUGNET.

Il demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de la liste des adjoints.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins nuls:	1
A déduire : bulletins blanc:	6
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Ont obtenu :	
Liste conduite par Madame Edith PUGNET : Vingt-six voix	26

1°) Ont été proclamés adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Edith PUGNET. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

	Nom Prénom	Age	Profession
1 ^{er} adjoint :	PUGNET Edith	48 ans	Chef de service éducatif - PJJ
2 ^{ème} adjoint :	FIGUE Antoine	49 ans	Aide-soignant
3 ^{ème} adjoint :	CAIL COMS Michèle	69 ans	Retraîtée
4 ^{ème} adjoint :	BERNARDIN Cyrille	47 ans	Assistant d'élus
5 ^{ème} adjoint :	PAYA Vanessa	46 ans	Cadre socio-éducatif
6 ^{ème} adjoint :	BOSCH Gérard	65 ans	Retraité
7 ^{ème} adjoint :	RIVAS Elisabeth	64 ans	Formatrice
8 ^{ème} adjoint :	GILLARD André	68 ans	Retraité
9 ^{ème} adjoint :	CASIMIR Chantal	64 ans	Retraîtée

DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr